

Lors de la séance du Conseil Municipal du 18 mai 2016, les points suivants ont été abordés :

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-17 et L 2121-29,

Vu la demande d'admission en non-valeur du trésorier principal dressée sur l'état (liste n°2150200211) produits communaux irrécouvrables du budget assainissement collectif en date du 8 avril 2016.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur les produits pour un montant de 1575.25 € pour les années 2008, 2010, 2011, 2012, 2014 et 2015 se décomposant comme suit :

Dit que cette dépense de **1575.25 €** sera imputée à la nature 6541 du budget assainissement collectif 2016 de la commune. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

DECISION MODIFICATIVE N°01/2016 BUDGET COMMUNAL

Monsieur Le Maire informe son conseil que pour se conformer à la réglementation il convient de diminuer l'article 022 (Dépenses imprévues) de la section des dépenses de fonctionnement de 500.00 € et d'augmenter l'article 60611 (Eau et assainissement) de la section dépenses de fonctionnement de 500.00 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

DECISION MODIFICATIVE N°01/2016 ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur Le Maire informe son conseil que pour équilibrer les opérations d'ordre il convient de diminuer l'article 001 (Excédent antérieur reporté) de la section des recettes d'investissement de 1.00 € et d'augmenter l'article 28158-040 (Dotation aux amortissements) de la section recettes d'investissement de 1.00 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'intérêt du Fonds Solidarité Logement qui favorise l'accès au logement des personnes défavorisées puisqu'il alloue des aides à l'accès ou au maintien dans un logement et finance des mesures d'accompagnement social lié au logement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte à l'unanimité la participation financière pour l'année 2016 de la commune de Chevroux à hauteur de 0.30 € par habitant soit 287.40 € (958 habitants x 0.30 €).

La décision relative à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) est ajournée.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le courrier de demande de subvention de l'Unité Local du Val de Saône de la Croix Rouge Française « L'Arquebuse » BP 67 01190 PONT DE VAUX rappelant l'importance d'apporter des aides financières et alimentaires aux personnes qui en ont besoin et rappelant également son intervention pour initier les élèves du CM2 de CHEVROUX aux premiers secours. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Une subvention de 100 € est octroyée à la Croix Rouge Française de l'Unité Local du Val de Saône de PONT DE VAUX qui apporte des aides financières et alimentaires aux personnes qui en ont besoin et interviennent pour initier les élèves du CM2 de CHEVROUX aux premiers secours.

Le fonds de soutien au développement des activités périscolaires d'un montant de 4 583.33 € a été versé au budget principal de la commune.

Afin d'optimiser l'organisation des enseignements et des activités périscolaires, une modification des horaires de l'école et des activités périscolaires actuels a été demandée, la réponse de l'Inspection Académique est attendue.

Suite à la demande de mutation de l'actuelle secrétaire de Mairie pour une autre collectivité à compter du 20 juin 2016, Madame Aurore CHAUNY a été recrutée, elle intégrera ses nouvelles fonctions le jeudi 2 juin prochain. L'équipe municipale lui souhaite la bienvenue.

Le gyrobroyeur a été passé dans les chemins, de multiples tontes ont été effectuées notamment au cimetière. La débroussailleuse a été passée sur les bordures et accotements des voies communales.

Quelques chemins seront remblayés à Curtetrelle.

Des pièces d'usure vont être changées sur le tractopelle.

M. le Maire expose au conseil municipal le projet de construction d'une salle multifonctionnelle.

1 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

M. le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce programme :

L'opération consiste à créer une salle multi fonctionnelle sur la commune de Chevroux, département de l'AIN, ainsi que l'aménagement de l'accès et des parkings, des éclairages et des plantations.

La construction sera réalisée sur un terrain communal (références cadastrales A691 et A692) dont la surface totale est de 7 729 m² constructibles. C'est sur ces parcelles que sera réalisé le projet en adéquation avec les besoins du programme.

Cette salle devra :

- Avoir une capacité de 180 personnes assises en configuration repas avec piste de danse.
- Accueillir diverses manifestations associatives, des activités sportives de détente et des rencontres festives familiales (mariages, anniversaires, ...) qui impliquent une cuisine.

L'aménagement extérieur doit comprendre :

- Un préau d'une surface d'environ 70 m².
- Une surface VRD d'environ 4 000 m² pouvant accueillir le bâtiment, un espace paysagé, 100 places de parking en enrobé et 50 en stabilisé.
- Un espace vert récréatif arboré et clos avec le bâtiment (d'environ 2 000 m²).

1) Activités et usages

Le projet intégrera les locaux spécifiques liés à la réception du public.

Il est précisé que dans cet équipement vont se dérouler :

- Des spectacles des élèves des écoles ;
- Des repas dansants avec DJ ; -Des concours de jeux de cartes, loto ... ;
- Des cours de gym volontaire ;
- Des assemblées générales, des conférences, des réunions avec projection ;
- Des réceptions municipales officielles ;
- Des mariages, des repas de famille, des anniversaires ... ;
- La gym des écoles primaires ; les activités périscolaires

2) Fonctionnement général de l'équipement

La salle sera utilisée par la mairie mais aussi par des associations, des entreprises, des particuliers auxquels elle sera louée. Son fonctionnement devra être simple, afin de limiter les interventions sur les équipements techniques (chauffage, électricité, sonorisation, accès...).

2 - Le montant prévisionnel du marché

M. le Maire indique que le coût prévisionnel total est estimé à 1 000 000 €.TTC

3 - Procédure envisagée

M. le Maire précise que la procédure utilisée sera l'avis d'appel public à la concurrence (articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics)

4 - Décision

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- D'autoriser à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à un avis d'appel public à la concurrence (ou toute autre procédure appropriée) dans le cadre du projet Construction d'une salle multifonctionnelle dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus pour le choix d'un maître d'œuvre.

URBANISME :

3 Permis de Construire ont reçu un avis favorable

PC 00110216D0001 DECHER Jean-Luc et GROSBON Béatrice, 3294 route de Dommartin – maison d’habitation – D 1604

PC 00110216D0002 SCHMIDT Adrien, chemin des Gonnières – construction d’une maison individuelle – D 1523p – préconisations de l’Architecte des Bâtiments de France à respecter.

PC 00110216D0003 MARTIN Olivier, impasse du Bourg – construction d’un garage – D 1319

3 déclarations préalables a reçu un avis favorable :

DP 00110216D0007 TACITA Olivier, 252 rue Perles de Rosée – piscine – D1516, 1518

DP 00110216D0008 PAGNEUX Romain, 179 route de l’Isle – réfection toiture – A 1220

DP 00110216D0009 FERRERO Jean-Claude, 521 route de Fayolle – pergola – A 1238

Un projet de bâtiment collectif de type R+1+Combles comprenant 24 logements est prévu au Bourg sur la parcelle A 737.

Un conseiller fait le compte-rendu de la dernière réunion du Conseil Communautaire du 9 mai. Vu la circulaire préfectorale du 6 juin 2000 qui fait référence à l’article L.2224.5 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n°2000.404 du 11 mai 2000 (J.O du 14 mai 2000), Monsieur le Maire ou Monsieur le Président d’un EPCI ayant compétence en matière d’élimination des déchets ménagers a obligation de présenter chaque année à l’assemblée délibérante un rapport annuel sur la qualité et le prix du service d’élimination des déchets ménagers (collecte et traitement), ceci dans les six mois qui suivent la clôture de l’exercice concerné, quelle que soit sa population,

Il rappelle également que lorsque la compétence en matière d’élimination des déchets ménagers a été transférée à un EPCI comptant uniquement des communes de moins de 3500 habitants, le rapport suscité est adressé à chaque commune membre de l’EPCI et est soumis à l’approbation de leur conseil municipal avant le 30 septembre 2016.

Il donne lecture du rapport présenté par le Président de la Communauté de Communes de Pont de Vaux au cours de la séance du Conseil Communautaire du 9 mai 2016.

Sur quoi, le Conseil Municipal,

Ouï l’exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré

APPROUVE le contenu du rapport relatif au service de collecte et traitement des déchets ménagers, tel qu’il a été établi par le Président de la Communauté de Communes du Canton de Pont de Vaux pour l’exercice 2015.

Ainsi fait et délibéré à Chevroux, et ont les membres signé après lecture.

Concernant le tri sélectif : une benne pour le recyclage des vieux vêtements sera mise à disposition au stade vers les bennes à verres.

Lecture est faite à l’assemblée de l’arrêté préfectoral en date du 19 avril 2016 portant sur le projet de fusion des communautés de communes et du Pays de Bâgé et de Pont-de-Vaux, il rappelle les communes composant :

1/ La Communauté de communes du Pays de Bâgé : Asnières-sur-Saône, Bâgé-la-Ville, Bâgé-le-Châtel, Dommartin, Feillens, Manziat, Replonges, Saint-André-de-Bâgé et Vésines

2/ La Communauté de communes de Pont-de-Vaux : Arbigny, Boissey, Boz, Chavannes-sur-Reyssouze, Chevroux, Gorrevod, Ozan, Pont-de-Vaux, Reyssouze, Saint-Bénigne, Saint-Etienne-sur-Reyssouze et Sermoyer.

Une délibération devra être prise par chaque commune à ce sujet avant le 30 juin 2016.

Résultats sportifs des sapeurs-pompiers :

Lors de la fête de la communauté de Communes à Ozan,

Dans la catégorie vétérans Bruno Ferrand a terminé 1^{er}, suivi de Fabrice Chevrier et en Senior Féminine Stéphanie Brunet a terminé 3^{ème}. Une JSP Axelle CONSTANT a terminé 1^{ère} de sa catégorie

Les Sapeurs-Pompiers ont remporté le Challenge du Nombre et Challenge de la Qualité pour Chevroux

Lors de la rencontre départementale de BELLEY, il y a eu 8 participants parmi les S.P. de CHEVROUX.

Stéphanie BRUNET est 6^{ème} de sa catégorie, elle se rendra aux régionales de MONTELIMAR le 4 juin prochain. Il en est de même pour Bruno FERRAND qui termine 1^{er} et Fabrice CHEVRIER qui finit 2^{ème}. Ils sont 3^{ème} au challenge Qualité de la catégorie Senior et terminent 1^{er} au challenge Qualité Vétérans.

Le défilé pour la commémoration du 8 mai 1945 a eu lieu à Chevroux cette année, tout s'est bien déroulé.

Une réunion de la Commission Communication est prévue le mercredi 8 juin à 19 h à l'école pour la préparation du P'tit Chevrouti.

Le Tour de France cycliste passera dans l'Ain les 16 et 17 juillet prochains.

CHEVROUX, le 25 MAI 2016